

La République du Centre, 26 juillet 2018

SÉNAT ■ Non aux « marchands de sommeil » !

Un amendement de Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret contre les « marchands de sommeil » a été adopté, mardi, par le Sénat. Actuellement, près de 200.000 logements sont considérés en France comme indignes. Ils représentent « un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine » selon la définition de l'Insee. Les propriétaires qui les exploitent, appelés « marchands de sommeil », profitent de la position de faiblesse des locataires pour leur louer un bien indécent et insalubre. L'amendement a pour objet d'appliquer aux personnes physiques et morales condamnées pour avoir soumis une ou plusieurs personnes à des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine, la peine de confiscation générale de leur patrimoine, comme c'est le cas en matière de blanchiment.

La confiscation pourra alors porter sur tout ou partie des biens appartenant au condamné. ■

